

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/04 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA
RÉALISATION DE LA PASSERELLE VALMY - ZAC CHARENTON BERCY**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le contrat de PPA signé entre l'Etat, l'EPT Paris Est Marne et Bois, la ville de Charenton-le-Pont et Grand Paris Aménagement, le 16 mars 2021,

Vu le courrier du 6 septembre 2023 co-signé de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire de Charenton et de Monsieur Stephan de FAY, Directeur Général de Grand Paris Aménagement sollicitant une participation de la métropole du Grand Paris au financement de la passerelle Valmy, au sein de la ZAC Charenton-Bercy,

Considérant que cette passerelle structurante vise à permettre un franchissement du réseau ferré de la gare de Lyon, qu'elle assurera une couture urbaine entre les différents quartiers de la commune de Charenton tout en permettant la création d'une liaison piétonne, cyclable et adaptée aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que ce projet rentre pleinement dans les critères des équipements structurants pour lesquels la Métropole a créé un fonds de soutien financier,

Considérant que le fait générateur de la ZAC Charenton-Bercy est le concours « Inventons la métropole du Grand Paris » qui a permis d'initier le projet ambitieux de cette ZAC et qu'afin de garantir une gouvernance partagée autour du projet « Inventons la métropole du Grand Paris » et de la réalisation de cette passerelle pour laquelle la Métropole devient partenaire financier, il semble cohérent et nécessaire que la Métropole intègre le contrat de PPA tant en tant que partenaire financier qu'en tant que partie prenante de la gouvernance de ce projet emblématique de l'est parisien,

Considérant que Monsieur Hervé GICQUEL, Maire de Charenton, ne prend part ni aux débats ni au vote,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy.

DIT que ce soutien est explicitement conditionné à l'intégration par la Métropole aux organes de gouvernance du PPA par avenant apporté à ce dernier.

PRÉCISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant d'une part attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 000€ (dix-huit millions d'euros) au bénéfice de l'établissement public Grand Paris Aménagement et d'autre part approbation d'une convention bilatérale de financement avec cet établissement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Hervé GICQUEL)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.